



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6069^e séance

Vendredi 16 janvier 2009, à 11 h 15
New York

<i>Président :</i>	M. Ripert	(France)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M ^{me} Eloeva
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Turquie	M. Çorman
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande présentée par le Népal concernant l'assistance de l'ONU à l'appui du processus de paix au Népal (S/2009/1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande présentée par le Népal concernant l'assistance de l'ONU à l'appui du processus de paix au Népal (S/2009/1)

Le Président : Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant du Népal à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Je propose, avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter le Représentant spécial du Secrétaire général au Népal et Chef de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), M. Ian Martin.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Ian Martin à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la demande présentée par le Népal concernant l'assistance de l'ONU à l'appui du processus de paix au Népal, publiée sous la cote S/2009/1.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général au Népal et Chef de la Mission des Nations Unies au Népal. Cet exposé est le dernier que M. Ian Martin fera au Conseil en sa qualité de Représentant spécial du Secrétaire général. Je souhaite donc, au nom des membres du Conseil, lui exprimer

notre gratitude et lui dire combien nous avons apprécié, année après année, l'efficacité de son action à la tête de la Mission des Nations Unies au Népal, ses échanges francs et directs avec le Conseil et la sincérité de son engagement au service du processus de paix au Népal. M. Martin laisse ici un excellent souvenir, et nous lui souhaitons collectivement tout le succès possible dans ses projets futurs. Je ne doute pas que les membres du Conseil s'associent à l'hommage que nous lui rendons aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole au Représentant spécial.

M. Martin (parle en anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous avez eues à mon endroit. C'est effectivement la dixième et dernière fois que je fais un exposé au Conseil sur l'assistance de l'ONU à l'appui du processus de paix au Népal, et plus spécialement sur les activités de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). Bien que ni le processus de paix, ni le souhait du Gouvernement d'être appuyé par la MINUNEP n'aient permis de parvenir à une issue, le moment est venu non seulement d'examiner l'évolution de la situation depuis le dernier exposé, présenté au mois de novembre, mais aussi de réfléchir aux résultats atteints et aux défis à relever pour maintenir la paix au Népal.

Je voudrais tout d'abord rendre compte des faits nouveaux, positifs et négatifs, survenus depuis la rédaction du rapport du Secrétaire général (S/2009/1). Le plus important pour le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) est qu'un accord a finalement pu être trouvé sur la composition et le mandat du comité spécial chargé de superviser, d'intégrer et de réinsérer le personnel militaire maoïste; sa première réunion s'est tenue aujourd'hui à Katmandou. Chacune des quatre principales parties, y compris le Congrès népalais, qui reste en dehors de la coalition du Gouvernement, a deux représentants, et le Premier Ministre le préside en personne. Le Conseil s'en félicitera particulièrement parce que le fonctionnement efficace du comité spécial est d'une importance cruciale non seulement pour l'exécution de la mission de la MINUNEP, mais aussi pour le succès d'ensemble du processus de paix.

Des progrès ont également été réalisés s'agissant des travaux de l'Assemblée constituante et la coopération entre les partis politiques en vue de rédiger une nouvelle constitution. Les présidents des comités

de l'Assemblée ont été choisis sur la base d'un accord des principaux partis politiques, bien que cela n'ait pas satisfait tous les partis plus petits. L'ancien Secrétaire général du Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), M. Madhav Kumar Nepal, a accepté la proposition des dirigeants maoïstes d'accepter sa nomination à l'Assemblée et de présider sa Commission constitutionnelle, qui a la responsabilité centrale de trouver un accord sur l'ensemble du projet de constitution et doit relever le défi de permettre son achèvement avant le mois de mai 2010.

Des débats ont eu lieu entre les principaux partis, y compris entre le Parti communiste népalais-maoïste – qui a été baptisé Parti communiste népalais-maoïste unifié, à la suite de sa fusion avec un parti communiste plus petit, et bien que je continue à l'appeler PCN-M – et le Congrès népalais sur l'établissement d'une plus grande coopération dans l'achèvement du processus de paix et la rédaction de la constitution.

Le Congrès népalais a mis un terme au boycott du parlement provisoire après que le Premier Ministre ait indiqué au Parlement que de nouvelles instructions avaient été données pour mettre en œuvre ses engagements en réponse aux exigences du Congrès, y compris la restitution des biens et la fin des activités paramilitaires de la Ligue de la jeunesse communiste, qui seront suivies par un comité parlementaire.

Les efforts du Gouvernement pour mettre un terme à la violence des groupes armés opérant dans le Tarai par voie de négociations ont aujourd'hui abouti à des premiers accords énumérant les conditions des pourparlers signés avec quatre de ces groupes, tandis que d'autres contacts informels ont eu lieu et se poursuivent.

Il y a eu toutefois des affrontements entre la Ligue maoïste de la jeunesse communiste et la force de la jeunesse du MLU, résultant dans un cas à l'amputation de la jambe d'un membre de la force de la jeunesse. Les syndicalistes maoïstes ont usé de la violence ou de menaces de violence à l'encontre des médias qui avaient critiqué la conduite maoïste. Le meurtre terrifiant d'une journaliste dimanche dernier dans le Tarai par une bande d'auteurs non identifiés pour l'instant illustre la fragilité de l'état de droit et les menaces auxquelles les journalistes doivent faire face, en particulier en dehors de Katmandou, provenant d'origines variées.

Le mécontentement du public grandit avec l'incapacité de maintenir l'approvisionnement en électricité – maintenant réduit à huit heures par jour pour beaucoup d'utilisateurs – bien que la responsabilité principale incombe aux gouvernements précédents durant des décennies de sous-investissement et de négligence. Cette pénurie d'énergie doit aujourd'hui se conjuguer avec l'action des syndicats qui menacent sérieusement le fonctionnement des usines et, en conséquence, les possibilités d'emploi.

Une polémique récente, qui constitue un sujet de grave préoccupation pour la MINUNEP et pour le processus de paix, porte sur le recrutement par l'armée népalaise et sa reconnaissance de l'autorité du Gouvernement élu; ceci revêt un caractère potentiellement grave qui, je pense, requiert que j'en explique les antécédents. Le code de conduite accepté au début du cessez-le-feu en 2006 a engagé toutes les parties à ne pas recruter de nouvelles personnes. Quand l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et de l'armée a été négocié en novembre 2006, l'ONU agissant comme secrétariat des négociations, l'armée népalaise a soutenu qu'il lui était néanmoins toujours permis de continuer à pourvoir les postes vacants. Ceci était appuyé à l'origine par le Gouvernement, mais les maoïstes y étaient opposés et aucun accord n'avait été trouvé sur ce point. La stipulation de l'Accord selon laquelle le recrutement de forces armées supplémentaires est interdit sauf accord mutuel des parties doit ainsi être entendu comme applicable à tout recrutement, y compris pour pourvoir les postes vacants. L'armée maoïste a été la première à violer l'Accord en amenant des milliers de nouvelles recrues, dont beaucoup de mineurs, dans ses cantonnements; ils ont finalement quitté les cantonnements ou ont été disqualifiés par la vérification de la MINUNEP, bien que comme le rapport du Secrétaire général le souligne une fois encore, le renvoi de ceux qui ont été disqualifiés et qui restent dans les cantonnements se fait attendre depuis longtemps.

Entre-temps, au milieu de l'année 2007, les maoïstes se sont plaints au Comité conjoint de coordination de la surveillance de ce que l'armée népalaise était en train de recruter. L'armée népalaise a ensuite confirmé qu'elle recrutait pour pourvoir les postes vacants; de manière regrettable, ils n'en avaient pas informé le Comité conjoint de coordination de la surveillance au début. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance, qui fonctionne par voie de consensus, n'a pu résoudre ce problème, et me l'a

soumis. J'ai écrit au Premier Ministre de l'époque, qui était également Ministre de la défense, en exposant l'avis de la MINUNEP selon lequel ce recrutement constituait une violation de l'Accord, et j'ai rencontré le chef d'état-major afin de lui faire part de cela. Finalement, le Secrétaire de la défense a répondu, en maintenant que le recrutement pour pourvoir des postes vacants, à hauteur de 95753 éléments lorsque l'Accord de paix global a été signé, ne violait aucun accord.

En novembre 2008, l'armée népalaise a lancé une campagne publicitaire dans le but de réaliser de nouveaux recrutements. L'armée indique qu'ils avaient écrit au Ministère de la défense afin de notifier qu'ils avaient l'intention de recruter pour pourvoir les postes vacants, et s'est mise à recruter après n'avoir reçu aucune réponse. Encore une fois, la MINUNEP et l'armée maoïste n'avaient pas été informées par le Comité conjoint de coordination de la surveillance, ou de toute autre manière. À une époque où aucun progrès n'était fait à propos du personnel de l'armée maoïste, ceci constituait une exception majeure au sein des cantonnements. Le commandant en second de l'armée maoïste a déclaré publiquement que l'armée maoïste recruterait elle-même pour pourvoir les postes vacants. J'ai rappelé la position constante de la MINUNEP selon laquelle tout nouveau recrutement par toute armée constitue une violation de l'Accord. À la suite d'un débat au sein du Cabinet, le Ministère de la défense a écrit pour instruire à l'armée népalaise de suspendre son recrutement; l'armée népalaise aurait répondu que le processus était pratiquement terminé et que la suspension des opérations de recrutement serait inopportune. Le Ministre de la défense, un des membres PCN-M du Gouvernement, a critiqué une déclaration publique faite par le chef d'état-major et a menacé de prendre des mesures à son encontre. D'autres acteurs politiques ont appuyé publiquement le recrutement par l'armée népalaise afin de pourvoir les postes vacants. Le Ministre de la défense et le chef d'état-major se sont rencontrés depuis afin de débattre de cette question, mais il n'est pas clair que cette question soit résolue. J'ai exprimé ma préoccupation auprès du chef d'état-major, résultant de ce que l'armée népalaise n'a pas agi de bonne foi envers l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'observateur de l'Accord.

Cette controverse, au moment où nous avons besoin de coopération entre les acteurs politiques et entre les armées pour résoudre les problèmes à travers le comité spécial, est symptomatique, et pourrait être le

signe, j'en ai peur, de difficultés à venir. Avant que je n'examine ces difficultés plus avant, je tiens à saluer de nouveau la grande réussite du processus de paix au Népal, auquel le Secrétaire général et moi-même avons rendu hommage à de nombreuses occasions, comme l'a également fait le Conseil de sécurité. Lorsque je me suis rendu au Népal il y a plus de trois ans et demi, en mai 2005, pour ouvrir le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le conflit armé entrainait dans sa dixième année, et de graves violations du droit international humanitaire étaient commises par les maoïstes et les forces de sécurité, et le Gouvernement dirigé par le roi de l'époque rognait les droits démocratiques. Ce sont les dirigeants politiques et de la société civile qui ont mis fin au conflit armé, négocié la tenue d'élections qui ont donné naissance à l'Assemblée constituante, et introduit une république de manière pacifique.

Le processus de paix du Népal a été fondé sur des engagements mutuels des partis politiques maoïstes et non maoïstes, intégré en premier lieu dans l'arrangement en 12 points de novembre 2005 et finalement dans l'Accord de paix global de novembre 2006 et la constitution provisoire. Le PCN-M s'est engagé à respecter les normes et valeurs démocratiques, y compris le système de gouvernement multipartite, les droits de l'homme fondamentaux, les libertés civiles, la liberté de la presse et l'état de droit. Les partis élus au Parlement de 1999 se sont engagés à élire une assemblée constituante, à restructurer l'État et à changer l'environnement socioéconomique.

S'agissant des armées qui avaient combattu dans le conflit armé qui a duré 10 ans sans qu'aucune ne soit vaincue, les combattants maoïstes devaient être « intégrés et réinsérés », alors que l'armée népalaise devait être « démocratisée », à travers un plan d'action qui déterminerait sa taille appropriée, développer son caractère national et inclusif, et assurer une formation conformément aux normes et valeurs de la démocratie et des droits de l'homme. Toutes les parties ont convenu d'agir sur la base d'un consensus politique jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution soit adoptée par l'Assemblée constituante.

Malgré tous les importants succès du processus de paix, je crains qu'il y ait aujourd'hui un danger que ces fondamentaux ne soient mis en cause et s'érodent. Les actions des cadres maoïstes qui font appel à la violence ou aux menaces de violence et ne respectent pas le pluralisme ou l'état de droit, le manquement des dirigeants du parti à prendre des mesures fermes à

l'encontre de ceux qui commettent de tels actes, et les débats idéologiques internes qui ne traduisent pas une adhésion claire et à long terme à une démocratie multipartite – tout ceci amène à s'interroger sur la sincérité du choix stratégique du PCN-M à s'engager à respecter l'arrangement en 12 points, ou la capacité de ses dirigeants de veiller à ce que le parti dans son ensemble le respecte. Il est essentiel, maintenant que le PCN-M dirige le Gouvernement, qu'il agisse de manière cohérente de manière à dissiper ces doutes. Le parti qui dirige le Gouvernement a la responsabilité particulière de rechercher le consensus politique nécessaire en vue de permettre l'achèvement du processus de paix et la rédaction d'une nouvelle constitution.

Mais cette responsabilité incombe également aux autres partis qui ont fait campagne sur la promesse d'une coopération continue au Gouvernement dans le cadre d'une constitution provisoire promettant le changement socioéconomique et l'inclusion. La répartition des voix lors de l'élection de l'Assemblée constituante a donné 30 % des voix au PCN-M et un peu plus de 20 % chacun au Congrès népalais et au MLU. La meilleure interprétation est qu'il s'agit d'un mandat pour le changement, mais dans l'espoir que les partis coopéreraient comme promis en apportant leur appui. L'émergence des partis madhesi au Taraï vient rappeler avec force que l'engagement d'inclure tous les groupes dans tous les volets de l'État doit être respecté. Autrement, une désaffection continue risquerait de conduire à de nouvelles violences et à des divisions ethniques – peut-être la plus grande menace à laquelle le Népal pourrait être confronté à l'avenir.

Dans l'immédiat, cependant, je pense que l'esprit des accords initiaux sur les armées doit également être respecté si l'on veut surmonter le défi crucial de l'après-conflit et parvenir à une paix stable et durable. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, « conclu sans que le sort des armées ait été entièrement négocié, l'Accord de paix global se borne à définir les processus » (S/2009/1) relatifs au comité spécial chargé de superviser, d'intégrer et de réinsérer le personnel armé maoïste et au plan d'action pour la démocratisation de l'Armée népalaise.

Il y avait toutefois un accord officieux entre les négociateurs quant au fait qu'intégration signifiait l'incorporation d'un nombre important de combattants maoïstes dans l'armée népalaise, mais en aucun cas de tous. Le plan d'action pour la démocratisation de l'Armée népalaise a été un important volet parallèle

des accords, qui comportait un engagement en faveur de l'inclusion et dont l'importance a été renforcée par des initiatives ultérieures dans le cadre d'accords conclus avec les partis madhesi. Ce n'est que si les deux armées sont respectées par les négociateurs de tous bords et que si toutes deux reconnaissent leur besoin de changement et leur subordination à un gouvernement démocratique multipartite que le comité spécial sera en mesure d'obtenir des résultats qui stabiliseront la paix.

Une nécessité de changement sur laquelle aucun parti politique ni aucune armée se s'est encore véritablement engagé est la nécessité de mettre fin à l'impunité. Je fais ce constat avec des regrets particuliers, parce que je suis allé au Népal en tant que représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; pourtant, alors que plus de trois ans et demi se sont écoulés depuis, pas un seul auteur de graves violations des droits de l'homme, qu'elles aient été commises pendant ou depuis la fin du conflit armé, n'a été dûment déféré devant la justice.

En mai 2006, j'ai été responsable de la publication par le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Népal d'un rapport d'enquête sur la détention arbitraire, la torture et les disparitions qui se sont produites dans les casernes de Maharajganj, à Katmandou, de l'ancienne Armée royale népalaise, en 2003 et en 2004. Aucune action n'en a résulté. Le paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général mentionne la publication récente par le Haut-Commissariat de ses enquêtes sur les disparitions intervenues dans le district de Bardia entre 2001 et 2003, et cite 156 cas imputables aux autorités de l'État, ces personnes ayant pour la plupart disparues après avoir été arrêtées par l'ancienne Armée royale népalaise, ainsi que 14 affaires similaires imputables au PCN-M. Le rapport met en évidence le recours systématique à la torture dans les casernes Chisapani de l'Armée royale népalaise, et j'invite instamment les membres du Conseil à lire ce document qui fait froid dans le dos.

La promesse d'enquêter sur les disparitions a été faite par les partis pour la première fois en mai 2006. Elle a été réitérée à maintes reprises dans des accords ultérieurs, mais ce n'est que maintenant qu'un texte de loi visant à établir une commission d'enquête sur les disparitions est sur le point d'être examiné par le Parlement. Il reste à voir si les personnes nommées à cette commission feront preuve d'une volonté sérieuse de dévoiler la vérité et de traduire les auteurs présumés

en justice, face au déni et à l'obstruction qui ont jusqu'à présent caractérisé la réponse de l'Armée népalaise en particulier. Des efforts sont faits pour indemniser les victimes du conflit, mais les victimes qui ont souffert aux mains des maoïstes, ainsi que les victimes des forces de sécurité, sont toujours désemparées. Les plaies ouvertes par le conflit du Népal ne seront pas pansées par un déni ou par les seules indemnisations, mais exigent la concrétisation effective des promesses de vérité et de justice.

Alors que l'impunité continue de régner pour les violations commises depuis la fin du conflit, le PCN-M et d'autres partis politiques s'empressent toujours de protéger leurs partisans de la justice au lieu de favoriser l'application impartiale de la primauté du droit. Même dans les cas où les auteurs sont connus, comme pour l'assassinat de membres de la Ligue de la jeunesse communiste dans le district de Dang, deux jours avant les élections à l'Assemblée constituante, et l'homicide d'un homme d'affaires dans un site de cantonnement maoïste, cité au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général, ils ne sont pas déférés devant la justice.

La grande force du processus de paix au Népal a été la capacité des acteurs népalais de poursuivre le dialogue pour surmonter leurs divergences. Ce dialogue a permis l'accord en 12 points qui a débouché sur le mouvement populaire et la fin du conflit armé. Il a produit les accords de paix et la Constitution provisoire, et ouvert la voie aux élections à l'Assemblée constituante. Il a maintenu le cadre de l'Alliance des sept partis et a, enfin, surmonté des reports et désaccords substantiels.

Très récemment, le Premier Ministre « Prachanda » a parlé publiquement de la nécessité d'un nouvel accord en 12 points. C'est une question que les partis politiques devraient examiner, mais, à mon avis, il est effectivement nécessaire de rétablir les bases de la coopération entre les partis politiques, dont certains sont apparus depuis la formation de l'Alliance des sept partis, afin de mener à bonne fin le processus de paix et de rédiger la Constitution. Il ne faut pas laisser une politique d'affrontement faire dérailler ce processus, qui est une priorité nationale essentielle.

La fragilité du processus de paix, néanmoins, tient au non-respect des engagements pris. À mon avis, il faut dorénavant non pas simplement poser de nouvelles bases favorisant la compréhension et la coopération, mais mettre en place un mécanisme

permanent en vue d'assurer leur application. Les accords passés prévoyaient la création d'une commission mixte de contrôle de haut niveau chargée de vérifier le suivi de l'application de tous les accords et protocoles d'accord, d'une commission de paix de haut niveau, et d'une commission de contrôle de haut niveau chargée de vérifier le suivi de l'application de l'accord conclu entre l'ancien gouvernement provisoire et le Front uni démocratique madhesi. Aucun de ces organes n'a jamais été constitué. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance est resté le seul mécanisme de mise en œuvre qui se soit réuni régulièrement afin de s'acquitter de son mandat limité relatif à la gestion des armements et du personnel armé. Avant mon départ, mon dernier conseil aux partis est le suivant : je leur recommande vivement, qu'ils conviennent d'un nouvel accord ou s'engagent de nouveau sur ceux auxquels ils sont déjà tenus, de créer maintenant un tel mécanisme d'application global.

Si j'ai un regret en particulier, c'est que les partis n'aient pas saisi l'offre que nous leur avons faite à la fin 2007, en proposant que l'ONU fournisse une aide en appuyant la mise en œuvre des engagements relatifs au processus de paix d'une manière plus générale que s'agissant de la seule supervision des armes. L'ONU aurait par exemple pu aider au suivi et à la mise en œuvre de la restitution des biens, question qui a constamment entravé la coopération politique. Cela n'aurait rien changé au fait que le processus de paix a toujours été un processus népalais, ni porté atteinte à la souveraineté nationale. Les partis n'ont pas pleinement tiré profit de ce que l'ONU a à offrir, tout en reconnaissant que la présence de la MINUNEP avait une grande valeur, bien au-delà de ses fonctions spécifiques en matière électorale et de contrôle des armes.

Je quitterai le Népal avec certaines inquiétudes, mais peu de regrets. Ce fut un privilège que d'être responsable de l'action menée par les Nations Unies à l'appui de deux des exigences fondamentales du peuple népalais : respect des droits de l'homme et paix durable. Les deux moments les plus remarquables ont été ceux où le peuple népalais a pris son avenir en main : lors des 19 jours du mouvement populaire d'avril 2006 et lors des élections à l'Assemblée constituante, en avril 2008. Son exigence de paix, de changement et d'inclusion était et reste indiscutable. J'espère que ses dirigeants politiques ne l'abandonneront pas. J'espère également que la communauté internationale comprend que la stabilité à

long terme est loin d'être acquise au Népal et que, malgré toutes les attentes auxquelles elle doit satisfaire, elle continuera de se soucier de ce peuple de 27 millions des personnes, l'un des plus pauvres d'Asie, qui mérite un avenir meilleur.

Le Président : Je remercie M. Martin de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi vous remercier de cette nouvelle occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil dans le cadre de ce débat concernant notre demande adressée à l'ONU pour qu'elle continue d'appuyer le processus de paix de l'ONU au Népal.

Je voudrais remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martin, pour son exposé détaillé sur les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix au Népal depuis le dernier débat du Conseil sur cette question.

Au nom du Gouvernement népalais, je voudrais remercier le Secrétaire général pour son appui personnel au processus de paix au Népal et pour son dernier rapport au Conseil (S/2009/1), recommandant la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) pour une durée supplémentaire de six mois, à notre demande.

Comme M. Martin vient de l'expliquer dans son exposé, suite à la présentation du rapport, d'importants progrès politiques ont été accomplis au Népal, lesquels ont eu beaucoup d'incidences sur la réussite du processus de paix. L'Assemblée constituante a élu ses différentes commissions ainsi que les présidents respectifs chargés de commencer à rédiger une nouvelle constitution, pour la plupart sur la base d'un accord conclu entre les principaux partis politiques. Dans une déclaration faite le 7 janvier devant l'Assemblée constituante, le Premier Ministre Pushpa Kamal Dahal « Prachanda » a pris plusieurs engagements importants visant à mettre en œuvre le processus de paix, notamment s'agissant de la question de la restitution des biens, ainsi que l'engagement de poursuivre la pratique de prendre toutes les décisions importantes relatives au processus de paix par consensus entre les principaux partis politiques. Le

Gouvernement a également commencé à discuter avec certains groupes armés opérant dans certaines parties du Teraï et a déjà signé des accords cadres en vue d'engager des négociations avec certains d'entre eux.

Nous comprenons les préoccupations exprimées par Secrétaire général et certains membres du Conseil concernant les retards constatés relatifs à certains aspects du processus de paix, notamment s'agissant de la question de l'intégration et de la réinsertion du personnel armé du Parti communiste du Népal-maoïste (PCN-M) dans les cantonnements.

Bien que ce processus ait pris du temps, il importe de noter qu'un accord a été conclu en ce qui concerne la formation d'un comité spécial chargé de superviser, intégrer et réinsérer le personnel armé maoïste dans les cantonnements, par consensus et par un arrangement mutuel entre les partis représentés au Gouvernement de coalition et en dehors de celui-ci. Le comité spécial a désormais été institué sous l'autorité du Premier Ministre, et l'ensemble des principaux partis politiques y sont représentés. À la première réunion qui s'est tenue plus tôt dans la matinée, le comité spécial a modifié son mandat et décidé d'établir un plan de travail en vue de mener à bien le processus d'intégration et de réinsertion au cours des six mois à venir.

En vue des tâches qu'il reste à accomplir afin d'intégrer et de réinsérer le personnel armé du PCN-M qui est toujours dans les cantonnements, nous avons demandé que le mandat de la MINUNEP soit prorogé de six mois. Nous apprécions beaucoup l'appui du Conseil qui a décidé de proroger le mandat de la MINUNEP jusqu'au 23 juillet 2009.

Nous avons l'intention de faire en sorte que les besoins de surveillance de l'ONU n'aient plus lieu d'être d'ici là. En fait, nous pensons que les besoins de surveillance seront considérablement réduits, dès lors que nous aurons commencé à appliquer les décisions politiques relatives au processus d'intégration et de réinsertion qui seront prises par ce comité spécial. Nous n'envisageons pas que des dispositions provisoires ou d'autres dispositions soient prises avant la fin de la présence de l'ONU à des fins de surveillance, car cela ne ferait que retarder davantage le processus d'intégration. Le Gouvernement népalais est résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la stratégie de sortie de la MINUNEP, à mettre une fin logique au processus de paix, particulièrement

s'agissant des dispositions actuelles relatives à la surveillance, au cours des six mois à venir.

À cet égard, nous n'avons pas d'objection aux propositions du Secrétaire général tendant à promouvoir la réduction de la dimension de la MINUNEP, en rétrogradant le rang du chef de la Mission, de représentant spécial à représentant.

Au nom du Gouvernement et du peuple népalais, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ian Martin, pour l'excellente manière dont il a conduit le mandat du Conseil de sécurité visant à faciliter le processus de paix, à la demande du Népal. Je voudrais également remercier son équipe dévouée de la MINUNEP pour le travail qu'elle a accompli pour le Népal.

En dépit des nombreuses difficultés rencontrées, dont certaines viennent d'être mentionnées par M. Martin, le processus de paix au Népal a beaucoup progressé depuis ses débuts en 2006, et plusieurs jalons importants ont été franchis, tels que l'élection de l'Assemblée constituante et la proclamation de la République démocratique fédérale du Népal. Nous restons confiants, comme nous l'avons toujours été jusqu'à présent, et persuadés que toutes ces étapes permettront de mener logiquement à terme ce processus, tous les problèmes en suspens étant réglés par la voie du dialogue et du compromis. Bien qu'il progresse selon ses propres caractéristiques et à son rythme propre, le processus de paix au Népal finira par être couronné de succès et l'appui de M. Martin et du Conseil n'aura pas été vain.

Avant de terminer, je voudrais exprimer ma gratitude à tous les États membres qui ont appuyé sans relâche le processus de paix au Népal.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : D'emblée, au nom de la délégation costaricienne et en mon nom propre, je voudrais saluer chaleureusement l'Ambassadeur des États-Unis, M. Khalizad, à la veille de son départ. Le Président du Conseil, l'Ambassadeur Ripert, a évoqué les principaux éléments de la personnalité et du travail de l'Ambassadeur Khalizad au sein du Conseil, et je voudrais m'associer à ces appréciations tout à fait justes. Nous espérons que ces salutations seront transmises à l'Ambassadeur Khalizad.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport du 2 janvier 2009 (S/2009/1), qui nous a fait le

point de la situation au Népal. Nous voudrions également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, Ian Martin, pour son exposé de ce matin, et pour le travail remarquable qu'il a accompli au Népal au cours de toutes ces années. Nous lui souhaitons plein succès dans ses prochaines activités.

De même, nous souhaitons remercier le Représentant permanent du Gouvernement népalais pour les informations qu'il a fournies au Conseil ce matin sur les derniers événements.

Le Népal est un bon exemple de démocratisation et de pacification réussies d'une société qui a été confrontée pendant de nombreuses années à un conflit armé sanglant. Ce succès doit avant tout être attribué au peuple népalais, mais aussi à l'ONU, qui peut être satisfaite de ces résultats, compte tenu de sa contribution au processus. Cependant, comme dans tout processus de transformation sociale, les changements intervenus au Népal, particulièrement sa pacification, restent incomplets, précaires et fragiles, comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler, après les premières élections législatives et constitutionnelles. Nous avons indiqué à l'époque que le passage d'une monarchie à une république risquait d'accentuer les divergences et les contradictions, qui n'étaient peut-être pas visibles jusqu'alors en raison de la guerre civile. Malheureusement, cela s'est produit dans une large mesure.

Plusieurs points spécifiques préoccupent notre délégation. Premièrement, nous n'avons pas encore assisté à la démobilisation des mineurs et des anciens membres de la guérilla maoïste, qui ne sont pas jugés aptes à faire partie de l'armée, processus qui devrait intervenir aussi vite que possible, conformément à la demande exprimée par le Secrétaire général lui-même lors de sa dernière rencontre avec le Gouvernement. Nous devons insister sur le fait que la libération de ces mineurs ne doit pas dépendre de la mise en place du comité spécial. Pour le Costa Rica, la question des enfants soldats est très préoccupante, dans cette situation comme dans toutes les autres.

Nous avons été informés ce matin d'une excellente nouvelle, à savoir que le comité spécial a été institué et qu'il a tenu sa première réunion. Nous espérons que ces événements ouvriront la voie au règlement d'autres questions en suspens, comme par exemple la restitution des biens, dont le délai prévu dans le cadre des accords conclus et signés a expiré; les activités des groupes paramilitaires associés aux jeunes

maoïstes; la démobilisation des combattants qui étaient mineurs en mai 2006, et le problème des nouvelles saisies illégales de terres.

Le Costa Rica est également préoccupé par la question de la justice transitionnelle, particulièrement en ce qui concerne les personnes disparues pendant la guerre civile. Il ne peut y avoir de paix sans justice. Nous constatons que cet élément a été particulièrement mis en exergue pour son importance par le Représentant spécial qui, dans l'exposé qu'il a présenté ce matin, a exprimé sa préoccupation face à la persistance de l'impunité. Par ailleurs, nous ne comprenons pas la décision prise par le Cabinet népalais le 27 octobre de retirer 349 plaintes concernant des affaires dites politiques qui avaient été portées devant les tribunaux de district ou le Bureau d'administration du district, comme l'indique le rapport du Secrétaire général.

Il est fondamental que les différentes forces politiques népalaises redoublent d'efforts pour aplanir leurs divergences qui représentent des obstacles, afin que la Mission des Nations Unies au Népal puisse avancer et mener à bien sa mission importante. La communauté internationale fait face à des défis importants et redoutables, et le Conseil doit établir des priorités quant au moment et à l'endroit il doit intervenir. Nous préconisons donc une nouvelle prorogation du mandat de la Mission, comme cela a été demandé par le Secrétaire général. Nous espérons toutefois dans le même temps que les forces sociales et politiques népalaises, notamment le Gouvernement, prendront clairement note du fait que la communauté internationale souhaite voir ce processus aboutir rapidement.

En résumé, le Costa Rica se félicite des progrès importants qui ont été réalisés par le Népal et félicite son peuple et ses diverses forces politiques et sociales à cet égard. Nous nous réjouissons également des efforts considérables qui ont été déployés par le Gouvernement, ainsi que des nouvelles que nous avons reçues aujourd'hui concernant les progrès qui ont permis la formation du comité spécial.

Nous tenons parallèlement à encourager tous ces secteurs à respecter aussi scrupuleusement que possible les engagements fondamentaux auxquels ils ont souscrits aussi bien vis-à-vis de la société que de la communauté internationale, dans les délais impartis. Ceci concerne notamment la démobilisation des ex-combattants, en particulier les mineurs, mais également la rédaction de la nouvelle constitution, la justice transitionnelle et les questions fondamentales concernant le développement économique et social, tant en ce qui concerne la propriété foncière et les droits à la propriété en général que le renforcement de l'État afin qu'il soit en mesure de garantir à la population les services sociaux essentiels. De toute évidence, on répondra mieux à ces difficultés s'il y a un plus grand engagement et une confiance accrue entre les forces politiques.

Le Président : il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 55.